



Date de convocation : 26 juin 2006.

Nombre de Membres : L'an deux mille six,
en exercice : 9 le trois juillet à vingt heures,
présents : 9 le Conseil Municipal de la *Commune d'Helléan*,
votants : 9 dûment convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de
Madame *GUILEMAUD Maryvonne*, Maire.

Présents : Mmes ROCABOY, THOMAS, CAUDAL, Mrs. JOUBIER, LE ROCH,
BRIEND, GUILLEMIN, MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Blandine ROCABOY.

n° 07.06/34

**APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE ET VALIDATION DES ZONES
HUMIDES SUR LE TERRITOIRE DE HELLÉAN**

(modification de la délibération n°07.06/28 du 03/07/06)

Madame le Maire rappelle la délibération n°05.06/23 du 4 mai 2006 concernant l'approbation de la carte communale.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la carte communale a été élaborée, à quelle étape elle se situe, les différentes réunions avec les techniciens du Grand Bassin de l'Oust et les acteurs concernés (agriculteurs, chasseurs) pour la présentation des zones humides et présente le dossier de l'élaboration de la carte communale et le rapport final établi par le Grand Bassin de l'Oust et indique que ces derniers, après validation par le Conseil Municipal, seront transmis à la Préfecture.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 124 et R124 concernant les cartes communales ;
- Vu les articles L 410-1 et L 421-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu la loi Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003, notamment l'article 68 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2004 décidant de l'élaboration de la carte communale ;
- Vu l'arrêté municipal du 10 novembre 2005 soumettant la carte communale à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient quelques ajustements par rapport au dossier présenté à l'Enquête Publique,

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE HELLÉAN**

Après en avoir délibéré,

- **décide d'approuver** la carte communale en y apportant les ajustements suivants :
→ *classement en zone constructible des parcelles ZE n°35 (en partie), ZE n°36 et ZE n°37 à La Ville Jagu.*
- **décide** que les actes pris pour l'application du droit des sols sont délivrés au nom de la commune et demande que l'instruction en soit assurée par la Direction Départementale de l'Équipement.
-
- **décide** de valider l'inventaire des zones humides réalisé par le Grand Bassin de l'Oust (vue d'ensemble des zones humides sur les plans de zonage de la carte communale – planches 1, 2 et 3).

Madame le Maire précise en outre que :

La présente délibération deviendra exécutoire :

- après accord de Madame le Préfet,
- après l'accomplissement des mesures de publicité décrites ci-dessous.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 124 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département,

Conformément aux articles R 124 du Code de l'Urbanisme, la carte communale, devenue exécutoire, sera tenue à la disposition du public en mairie, à la Préfecture et à la Direction Départementale de l'Équipement aux jours et heures d'ouverture au public.

Le Maire
M. GUILLEMAUD.



Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Sous-Préfecture le 07/08/2006.